

Procès Verbal du conseil municipal

Du Jeudi 21 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le VINGT ET UN OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de L'Eguille-sur-Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

Elus : Mes C. BAILLARGEAU, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, D. BELTON, Mrs R. BUREAU, D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, A MARC, A. RAVOUNA, R. SOULIVET, P. MANCEAU.

Présents : Mes C. BAILLARGEAU, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, D. BELTON, Mrs R. BUREAU, D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, A MARC, A. RAVOUNA, R. SOULIVET, P. MANCEAU.

Absents-excusés avec pouvoir : /

Secrétaire de séance : Alain RAVOUNA

Présents : 14 Votants : 14

Date de la convocation : 15/10/2021 - affichée le 18/10/2021

Monsieur le maire ouvre la séance et fait procéder à la signature du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021,

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers reçus :

- de monsieur Raphaël SOULIVET, ce dernier démissionne de son poste de premier adjoint, mais conserve sa fonction de conseiller municipal. L'arrêté de fonction devient caduc.
- de Madame Corinne GRASSIOT, démissionnant de son poste de conseillère municipale (déménagement)

➤ **Détermination du nombre de poste d'adjoints au maire N° 20211001**
Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de L'EGUILLE étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de L'EGUILLE

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Election du 3^{ème} adjoint N° 20211002**

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
Il est procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : madame Lydia MOUFFLET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : madame Lydia MOUFFLET : 11 voix

Madame Lydia MOUFFLET est élue 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de L'EGUILLE.

➤ **Indemnités des élus N° 20211003**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maximaux pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
 Considérant que la commune de L'EGUILLE compte 983 habitants

Décide,

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2021 ou dès leur entrée en fonction, il sera fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal avec délégation de fonction : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ Décisions Modificatives N° 3 et N° 4 sur le budget communale 2021 N° 20211004 et N° 202101005

Monsieur le maire présente les différentes décisions modificatives :

◆ DM n° 2021-03

- Travaux de rénovation du monument aux morts

Dépenses d'INVESTISSEMENT			Dépenses d'INVESTISSEMENT		
cpté	libellé	montant	cpté	libellé	montant
21311	Opération 178 aménagement mairie Hôtel de ville	- 3 000 ,00 €	2181	Opération 186 Monument aux morts Install. Générales, agenc	+ 3 000.00 €
	Total Dépenses	- 3 000 ,00 €		Total Dépenses	+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

◆ **DM n° 2021-04**

- Titre SOFAXIS enregistré en double sur 2020

Dépenses de FONCTIONNEMENT			Dépenses de FONCTIONNEMENT		
cppte	libellé	montant	cppte	libellé	montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5 700.00 €	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 700.00 €
	Total Dépenses	- 5 700,00 €		Total Dépenses	+ 5 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Personnel : signature d'un « Contrat Emploi Compétence » N° 20211006**

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des espaces verts en milieu rural
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des espaces verts en milieu rural
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

(Carole BAILLARGEAU)

➤ Personnel : ouverture d'un emploi permanent adjoint technique à temps non complet N° 20211007

Comme indiqué lors du conseil municipal précédent, la modification du temps de travail d'un agent à temps complet entraîne l'ouverture et la suppression d'un poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent de service en milieu scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint **technique à temps non complet** soit 32 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre Indice brut 354, indice majoré : 330 et l'indice brut : 432, l'indice majoré : 420.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

➤ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour information : monsieur le maire demande au Centre de Gestion (Comité Technique) la suppression des postes vacants pour mise à jour du tableau des effectifs.

➤ **Bornage des terrains : devis N° 20211008**

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 17/05/2021, le Conseil Municipal a décidé la vente de portion de terrains communaux nécessitant des bornages. Monsieur

le maire présente au Conseil Municipal les bornages pour la parcelle A 1934, A 1193, la portion destinée à messieurs MARTINEAU.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le géomètre Eric CELLIER, pour la somme globale de 2 735.00 € H.T.
- Autorise monsieur le maire à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 1 (R. SOULIVET) - Abstention : 0

➤ **Trésor Public : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux N° 20211009**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur Thierry COURGNEAU, trésorier de Royan, proposant de passer une convention relative aux poursuites sur les produits locaux. Cette convention a pour objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Monsieur le maire précise que le décret N° 2017-509 du 07/04/2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15 €, il est donc nécessaire de modifier cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de passer une convention avec la Trésorerie de Royan relative aux poursuites sur les produits locaux
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ci-jointe

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Subvention Collège de Saujon : requalification d'une subvention restante de 2019 (50 €) N° 20211010**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du collège de Saujon, par lequel la commune avait accordé une subvention 50 € en 2019. A ce jour, elle n'a pas été utilisée. Monsieur le Principal nous demande de bien vouloir requalifier cette subvention pour des projets de l'année en cours.

Les 3 projets les plus couteux pour l'année en cours sont :

- un séjour pour 44 élèves latinistes de 4^{ème} et 3^{ème} en Provence en avril 2022
- une journée à Oradour sur Glane pour 140 élèves de 3^{ème}
- 2 journées découvertes des métiers scientifiques pour les 157 élèves de 4^{ème}

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité, d'attribuer la subvention de 50 € restante de 2019 au projet : une journée à Oradour Sur Glane pour 140 élèves de 3^{ème}.

➤ **Remboursement concession MAYERAS Jacques et demande de rétrocession de concession N° 20211011**

Monsieur le maire, sur la demande présentée par monsieur Jacques MAYERAS, domicilié 7 rue Sadi Carnot - MAGNAC LAVAL- nous indiquant vouloir rétrocéder à la commune de L'Eguille la concession N° 44 acquise en 2007 pour 170 € et la concession N° 61 acquise en 211 pour 175 €.

Attendu que :

- Le demandeur est le titulaire de la concession
- Que ces dernières sont vierges de tout corps

Le conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- D'accéder à la demande de monsieur Jacques MAYERAS
- D'autoriser le maire à régulariser cette rétrocession moyennant le prix de 345.00 € pour l'ensemble des deux concessions, somme qui sera versée à monsieur Jacques MAYERAS.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

CARA Service déchets :

Madame Annie QUILLET donne lecture du courrier reçu de la CARA service déchets. Ces derniers proposent aux élus la visite d'un des sites de traitement de déchets. Madame QUILLET demande aux élus intéressés de se faire connaître. La date sera fixée en fonction des demandes. Madame QUILLET en informera les personnes intéressées.

Repas des aînés :

Madame Annie QUILLET informe le conseil municipal du nombre de personnes concernées par le repas pour cette année soit 195 et propose à l'assemblée de remplacer le traditionnel repas par un goûter spectacle.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal accepte la proposition à la majorité.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil Municipal
et lève la séance à 19 h30